

Procédure d'admission de nouveaux partenaires dans le réseau Nutrinet

La postulation

Pour demander leur admission au réseau Nutrinet, les institutions ou organisations intéressées peuvent postuler en ligne (www.nutrinet.ch).

Les documents

Pour toute postulation, les documents suivants concernant l'institution doivent être remis au secrétariat (info@nutrinet.ch):

- Une brève description de l'institution ou organisation
- Les statuts
- Le rapport annuel avec des informations sur le budget, le financement et comptes annuels

La procédure d'acceptation

Dès réception de la demande d'admission, le secrétariat en informe le comité qui décide si l'institution ou organisation en question remplit les critères d'un partenariat Nutrinet et si la demande peut être soumise au vote des partenaires Nutrinet.

La demande validée par le comité est transmise par le secrétariat aux partenaires Nutrinet dans les 30 jours.

Les partenaires Nutrinet ont 30 jours pour se prononcer à partir de la date de l'annonce par le secrétariat. Chaque organisation partenaire dispose d'une voix. Les partenaires hôtes n'ont pas droit de vote. Les réponses manquantes ou hors délai sont considérées comme des abstentions.

Admission, rejet ou admission provisoire

Une admission nécessite l'obtention de 90% de «oui» parmi les voix exprimées.

Si le taux de réponse négative excède 10%, l'admission sera débattue lors de la prochaine réunion du comité et les points suivants discutés:

- Les preuves fournies d'une activité en lien avec l'alimentation
- D'autres documents requis (programmes d'activités, information sur les projets, les statistiques, etc.)
- La nécessité d'une admission provisoire assortie de condition à remplir dans un délai défini
- Justification d'un rejet définitif

Informations des partenaires Nutrinet et du candidat

Les partenaires Nutrinet et le candidat sont informés par écrit de l'issue du vote.